



Launch of the Right to Repair Campaign 16th October 2007, Paris

Statement of Michel Vilatte

**President of the Fédération des Syndicats de la Distribution
Automobile (FEDA)**

**Board Member of the International Federation of Automotive
Aftermarket Distributors (FIGIEFA)**

Ladies and gentlemen,

Thank you for coming today. The independent parts wholesalers of Europe need a free and competitive market for replacement parts. Therefore, the FEDA in France and FIGIEFA as our international federation strongly support the Right to Repair Campaign.

Vehicle manufacturers have been seeking to dominate the market of spare parts for many years, even though they manufacture only a small fraction (less than 30%) of the products sold under their brand. Indeed, they source a majority of the parts from the same specialised parts producers that independent wholesalers obtain them from.

This dominance of car manufacturers in the market for spare parts has been observed by the European Commission, and is the object of several provisions in the current Motor Vehicle Block Exemption Regulation (BER) (CE) 1400/2002. These rules have clarified the definitions of the terms “original spare part” and “spare part of matching quality” and the right of parts manufacturers to supply their components directly to the aftermarket - and to the independent wholesalers in particular. As a result, and if properly applied and respected, independent parts wholesalers should have full access to these parts from the original parts producers.

The Block Exemption rules include also the right of parts distributors to receive technical information, data, codes from the vehicle manufacturer to allow not only the delivery of parts, but also of the accompanying technical information to independent repairers to enable them to carry out quality repair and to maintain vehicle safety. As important, they include also the right of authorised repairers to source quality parts not just from the vehicle manufacturer, but also from us, the independent wholesalers, who distribute these parts from the original parts producers.

Clearly, the BER rules aim at ensuring effective competition through multiple distribution channels, leading to a variety of choices and to the best and adequate answer to the motorists' needs.

Only a few years have passed since these rules entered into force and despite the difficulties that independent wholesalers continue to experience (e.g. too many parts are still not available, technical information and codes not being all accessible or with too long delay....), these rules in due course and with proper enforcement, will contribute to open the competition to the benefit of better choice and prices for consumer.

In this regard, it is unfortunate that the Motor Vehicle Block Exemption is set to expire in the year 2010 already, and that its renewal has yet to be decided on. Without sector-specific rules, the

influence of the vehicle manufacturers would be strengthened. Independent parts wholesalers would be limited further in their ability to source and distribute a broad range of quality products at competitive prices. And, such limitations would result in a limitation of choice for the motorists in the EU, who depend on affordable mobility, and to an increase in prices for 'captive' parts, as it has been recently the case in France.

The Right to Repair Campaign calls on the European Commission to continue pursuing the goal of effective and fair competition in the automotive aftermarket.

We advocate the maintenance of sector-specific rules, taking proper account of the independent aftermarket. We ask for rules protecting the freedom to choose between different providers of quality replacement parts.

We ask for a new Motor Vehicle Block Exemption Regulation to apply as from the year 2010.

Therefore, the FEDA and FIGIEFA strongly support the Right to Repair Campaign.

Thank you.



**Lancement de la Campagne
‘Pour le Droit à la Réparation’
16 Octobre 2007 à Paris**

Contribution de Michel Vilatte

**Président de la Fédération des Syndicats de la Distribution Automobile
(FEDA)**

**Membre du Bureau de la Fédération Internationale des Grossistes,
Importateurs et Exportateurs en
Fournitures Automobiles (FIGIEFA)**

Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie d'être venu aujourd'hui. Les distributeurs indépendants en Europe nécessitent un marché des pièces de rechange concurrentiel et libre. Aussi, la FEDA, associée à sa fédération internationale la FIGIEFA, soutient la campagne 'Pour le Droit à la Réparation'.

Les constructeurs automobiles ont cherché depuis des années à dominer le marché des pièces de rechange, même si au final ils ne produisent qu'une petite partie (moins de 30%) des pièces vendues sous leurs marques. En effet, ils revendent principalement des pièces provenant des mêmes producteurs spécialisés qui fournissent les grossistes indépendants.

Cette dominance des constructeurs automobiles dans le marché des pièces de rechange a été observée par la Commission Européenne et est l'objet de plusieurs dispositions de l'actuel Règlement d'Exemption par Catégorie appliqué au secteur automobile (REC) (EC) 1400/2002. Ces règles définissent clairement les termes 'pièce de rechange d'origine' et 'pièce de rechange de qualité équivalente' ainsi que le droit des fabricants de pièces détachées à fournir directement le marché indépendant – et bien évidemment les grossistes indépendants en particulier. Conséquemment, à condition que ces règles soient correctement appliquées et respectées en pratique, les grossistes indépendants de pièces de rechange devraient avoir un accès complet à ces pièces directement chez les fabricants d'origine.

Le Règlement inclut aussi le droit pour les distributeurs de recevoir de la part des constructeurs automobiles les informations techniques, les données et les codes permettant la bonne livraison des pièces mais aussi les informations techniques accompagnant celles-ci en vue de permettre aux réparateurs de faire des réparations de qualité et de garantir la sécurité des véhicules. De plus, le Règlement stipule que les réparateurs agréés disposent du droit de se fournir en pièces de qualité non seulement chez les constructeurs automobiles mais aussi chez les grossistes indépendants qui distribuent des pièces provenant des fabricants d'origine.

Clairement, les règles établies dans le REC ont pour objectif d'assurer une concurrence effective dans le marché par le maintien de la multiplicité des canaux de distribution, ceci menant à une variété de choix et à la meilleure des réponses aux attentes du consommateur.

Quelques années seulement ont passées depuis l'entrée en vigueur de ces règles et malgré les difficultés que les grossistes indépendants continuent à expérimenter (par ex. trop de pièces sont encore indisponibles, certaines informations techniques et codes ne sont toujours pas accessibles ou après une trop longue attente...), ces règles contribueront, par leurs applications strictes, à ouvrir la concurrence pour le plus grand bénéfice des consommateurs en terme de choix et de prix.

A cet égard, il est regrettable que le Règlement d'Exemption par Catégorie expire fin 2010 et que son renouvellement ne soit pas encore décidé. Sans règles spécifiques au secteur, l'influence des constructeurs automobiles serait renforcée. Les grossistes indépendants verraient leur possibilité de s'approvisionner et de fournir une grande variété de pièces de qualité à des prix compétitifs se réduire d'avantage. De plus, ceci aurait pour conséquences d'une part une limitation du choix pour les automobilistes Européens qui dépendent d'une mobilité abordable, et d'autre part l'augmentation du prix des pièces 'captives' comme vu en France récemment.

La campagne 'Pour le Droit à la Réparation' demande à la Commission Européenne de continuer ses efforts en vue d'une concurrence effective et efficace dans le marché de l'après-vente automobile.

Nous réclamons le maintien de règles spécifiques au secteur automobile prenant en compte l'existence du marché indépendant de la rechange. Nous demandons des règles protégeant la liberté de choisir entre plusieurs fournisseurs de pièces de rechange de qualité.

Nous requérons la mise en place d'un nouveau Règlement d'Exemption par Catégorie applicable au secteur automobile dès 2010.

De fait, la FEDA et la FIGIEFA soutiennent avec force la campagne 'Pour le Droit à la Réparation'.

Merci.